



Délibération n°64/2024

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame Stéphanie MAILLARD propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 3211-14, R1211-2 ;

**VU** le courrier de la SCI Renaissance 63 du 24 octobre 2024 demandant l'acquisition de ladite parcelle ;

**VU** l'avis des domaines en date du 22 novembre 2024 annexé à la présente ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2024.

**Considérant** que l'article L 2241-1 du CGCT indique que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section C 0895 au bénéfice de la SCI Renaissance 63.

**AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de la vente.

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER



Le secrétaire,

Bertrand COLLETTE